

Bureau du 3 janvier 2005

Décision n° B-2005-2853

objet : **Marchés communautaires attribués à la société Sechaud et Bossuyt Rhône Alpes - Avenant collectif de substitution au bénéfice de la société Sechaud et Bossuyt SAS**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Aux termes du procès-verbal des délibérations en date du 30 juin 2004, l'associé unique de la société Sechaud et Bossuyt a approuvé le projet de fusion avec la société Sechaud et Bossuyt Rhône Alpes signé le 28 mai 2004. Cette opération de fusion – absorption a entraîné la reprise des activités de cette dernière par la société Sechaud et Bossuyt.

Le siège social de la société Sechaud et Bossuyt est situé avenue du Gal De Gaulle – Tour de Rosny 2 – 93118 Rosny Sous Bois cedex.

Ces changements ont fait l'objet d'une publication dans le journal d'annonces légales "Petites Affiches" du 1er juillet 2004.

Plusieurs marchés passés avec la Communauté urbaine de Lyon et non soldés sont concernés :

Marchés suivis par la Direction de la voirie :

- 04 0569 X : VAULX EN VELIN – BUE - Garibaldi Charles De Gaulle
- 04 0551 C : VENISSIEUX / ST PRIEST – BUE - Pelloutier et Charbonnier

Marché suivi par la Direction des Grands Projets :

- 01 0501 P : Marché de contrôle technique

Cet avenant ne change en rien les clauses des marchés susvisés ;

Vu ledit avenant ;

Vu la publication au journal d'annonces légales « Petites affiches » du 1^{er} juillet 2004 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Accepte ledit avenant collectif de substitution au bénéfice de la société Sechaud et Bossuyt SAS.

2° - Autorise Monsieur le Président à le signer et à le rendre définitif.

3° - Cet avenant prendra effet dès sa date de notification à l'entreprise.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,